

**PORTANT COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE  
SCRUTINS DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019  
POUR LE RENOUVELLEMENT DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX COMMISSIONS DU CAC**

**LE PRÉSIDENT,**

- Vu l'article D 719-28 du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du président n° 2019-28-DAGAP du 12 septembre 2019 relatif à l'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil d'administration (CA), à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et à la commission de la recherche (CR) du conseil académique (CAC),
- Vu l'absence de proposition d'assesseurs de la part des listes candidates en présence,
- Vu l'avis du Comité Électoral Consultatif (CEC) en date du 23 octobre 2019.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Conformément aux dispositions prévues à l'article 14 de l'arrêté n°2019-28-DAGAP du 12 septembre 2019 portant organisation des scrutins du 5 novembre 2019, deux bureaux de vote sont constitués.

**1-1** La composition du bureau de vote situé sur le **Campus Hannah Arendt au pôle sportif et de recherche en salle d'escalade** pour les usagers des UFR ALL, DEG, SHS et STS (uniquement STAPS et Licence Math-prépa) est arrêtée comme suit :

Président : Samuel PRISO-ESSAWE, vice-président du conseil d'administration  
Assesseurs : Françoise ARFELLI  
Hafida RACHIDI

**1-2** La composition du bureau de vote situé sur le **Campus Jean-Henri Fabre au pôle Agrosociences en salle B022** pour les usagers de l'UFR STS (hors STAPS et Licence Math-prépa) et de l'IUT est arrêtée comme suit :

Président : Georges LINARES, vice-président de la commission de la recherche  
Assesseurs : Catherine BONANSERA  
Magali VINCENT

## Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les différents lieux précisés sur l'arrêté électoral susvisé et consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires ».

Il sera transmis à monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, de l'Académie d'Aix-Marseille.

## Article 3

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 23 octobre 2019

Le Président d'Avignon Université,



Philippe ELLERKAMP

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Philippe Ellerkamp", written over the printed name.